



Porte palière. Litige avec un Syndic

Par **Momo47**, le **24/04/2024** à **17:54**

Bonjour Maître,

Nous sommes co-proprétaires dans une copropriété de 20 appartements sur 3 étages.

Le promoteur a numéroté la porte palière d'un numéro blanc un peu gros. Ma femme a enlevé cette numérotation et la coller dans la chambranle à gauche comme c'est le cas de la compagnie Gaz ou un autre promoteur bien plus esthétique. Le Syndic m'a dit que nous n'avions pas le droit de la mettre en bas du bati de la porte palière et que c'est de la Partie Commune d'une Copro.

Ma question : notre porte d'Entrée palière est-elle privée ou faisant partie de la copro.

Pourriez-vous m'éclairer afin que nous puissions montrer au Syndic?

Merci pour votre bienveillance,

(anonymisation)

Par **Visiteur**, le **24/04/2024** à **18:12**

Bonjour,

Il faut consulter le règlement de copropriété. Il définit si la porte palière est privative ou commune. En général elle est privative.

Toutefois son aspect extérieur doit être en harmonie avec les autres portes palières et s'il vous déplaît, les modifications doivent être autorisées par l'AG de copropriété et votées à l'article 25.

Par **Pierrepauljean**, le **24/04/2024** à **20:25**

bonjour

vous ne pouvez pas modifier unilatéralement le marquage sur la porte c'est une clause d'harmoniememe si la porte est privative